

COMMUNE d'AIGALIERS

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE André MEYNIER

Le Maire de la Commune d'Aigaliers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/07/2002,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2003,
Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité du 13/09/2000,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/10/2005,
Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité du 28/10/2005,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/10/2013,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article I : La Salle Polyvalente d'Aigaliers peut être louée ou prêtée soit à des personnes, soit à des associations pour des manifestations publiques ou privées. Le Conseil Municipal, le Maire se réservent le droit de refuser la location ou le prêt pour une activité qu'ils jugeraient contraire aux intérêts de la Commune ou / et susceptible de troubler l'ordre public.

Article II : La Salle Polyvalente André MEYNIER peut être louée du samedi 9 heures au lundi 9 heures :

- ⇒ Aux habitants de la Commune au prix forfaitaire de 100 euros.
- ⇒ A l'Aubergiste d'Aigaliers au prix forfaitaire de 180,00 euros (dans la limite de 5 fois par an).
- ⇒ Aux personnes extérieures à la Commune au prix forfaitaire de 380,00 euros.
- ⇒ Pour les réunions et assemblées générales des associations extérieures à la Commune, partis politiques, syndicats, au prix forfaitaire de 80 euros la journée hors week-end.
- ✓ **moyennant une caution de 800,00 euros (750,00 euros + 50,00 euros)**
- ⇒ Aux associations de la Commune gratuitement.
- ⇒ Pour les réunions et assemblées générales des associations de la Commune gratuitement.
- ✓ **moyennant une caution de 200,00 euros**

Article III : La location au prix de 100,00 euros aux habitants de la Commune d'Aigaliers possédant une résidence principale ou secondaire, est réservée aux fêtes ou réunions organisées directement par eux-mêmes, éventuellement pour leurs descendants ou pour leurs descendants. Toute sous-location est strictement interdite. En cas de non respect de cet article, le tarif extérieur sera appliqué lors des prochaines réservations de la salle.

Article IV : Toute demande devra être formulée **par écrit** à la Mairie où elle sera enregistrée. Les demandes seront reçues dans le délai de deux mois au maximum à une semaine au minimum, excepté pour les mariages où ce délai est porté à un an maximum.

Pour les réveillons des fêtes de fin d'année, les habitants de la Commune sont prioritaires. Toutes les demandes seront enregistrées jusqu'au 30 juin de l'année en cours. Ensuite, aura lieu un tirage au sort s'il y a plusieurs demandes. Au delà du 1^{er} juillet, s'il n'y a aucune demande, la réservation est accordée au premier demandeur.

La réservation ne devient effective qu'après la signature de la convention avec la Mairie, et après paiement de la location. **La caution de 800 euros sera réglée de la manière suivante : un chèque de 50,00 euros et un chèque de 750,00 euros, établis à l'ordre de « Trésor Public ». en cas de désistement, le chèque de 50,00 euros sera porté à l'encaissement pour dédommagement** (sauf cas de force majeure dûment justifié). Les chèques de caution et de location devront être établis par la même personne.

Article V : Pour une réservation le week-end : les clés seront remises au locataire le vendredi soir. Un état des lieux contradictoire avec inventaire sera établi à ce moment là entre le demandeur et le Maire ou son représentant.

Les clés devront être restituées le dimanche soir après état des lieux et inventaire.

Pour les associations : concernant une activité, ou une réunion en semaine, la remise des clés et leur restitution se feront après entente avec le Maire ou son représentant. Les conditions concernant l'état des lieux sont identiques, toutefois l'association devra assurer le ménage complet de la salle.

Article VI : L'entrée de la Salle Polyvalente est formellement interdite aux animaux. Le mobilier ne doit pas être sorti de la salle sans autorisation spéciale des services de la Mairie.

L'utilisation des confettis est rigoureusement interdite dans les salles ainsi que l'utilisation de punaises, scotch, parafix contre les murs et les vitres, pas d'agrafes sur les tables.

Afin de respecter les règles d'hygiène, les repas ne peuvent être confectionnés sur place. La cuisine est limitée à 20 KW de puissance énergétique.

Article VII : Les consignes de sécurité devront être strictement observées. Interdiction de fumer dans la Salle Polyvalente.

Article VIII : La vente de boissons est soumise à la législation en vigueur.

Article IX : **Les locataires doivent justifier d'un contrat d'assurance** couvrant leur responsabilité et les dégâts pouvant être occasionnés aux salles et au matériel. Ils sont seuls responsables des accidents pouvant survenir au public, des dégradations et / ou vols qui pourraient être commis sur tout ce que comporte les salles.

Article X : Dans l'éventualité où des dégradations ou vols seraient constatés, la retenue nécessaire à la remise en état des lieux serait prélevée sur la caution exigée lors de la remise des clés. Si la caution s'avère insuffisante, le preneur s'engage à rembourser la totalité des frais sur présentation des factures.

Article XI : Le montant de la location restera acquis à la Commune en cas de dédit de dernière minute, sauf cas de force majeure appréciée par le Conseil Municipal, ou de non respect des clauses de la convention d'utilisation.

Article XII : Dans le cas de l'utilisation de la Salle Polyvalente pour des manifestations musicales ou théâtrales, les déclarations préalables et les droits dus à la SACEM sont à la charge des preneurs.

Article XIII : Les utilisateurs sont responsables du respect des règles de sécurité : interdiction de fumer à l'intérieur des locaux, interdiction de matériaux inflammables, accès aux dispositifs de lutte contre l'incendie. Les volets roulants doivent obligatoirement être relevés et les portes doivent rester déverrouillées et accessibles devant les issues de secours.

Les locataires sont chargés en cas de sinistre :

- d'évacuer les personnes,
- d'attaquer le sinistre,
- de prévenir et d'accueillir les secours,
- de prévenir le responsable de la salle polyvalente,

Les numéros de téléphones sont affichés à côté de l'alarme incendie

Article XIV : **A partir de minuit, portes et fenêtres doivent être fermées et le son de toute musique baissé de telle sorte qu'aucun bruit ne soit perceptible de l'extérieur. Des contrôles seront effectués. En cas de non respect de cette règle les cautions de 750 € et 50 € seront retenues par la commune.**

Article XV : Après chaque utilisation, l'éclairage doit être arrêté, les tables et chaises nettoyées et rangées, le bar et les sanitaires rendus propres ; **le sol lessivé** et les abords extérieurs débarrassés des éventuels détritus.

Les utilisateurs fournissent les produits et le matériel nécessaire au nettoyage.

Dans l'éventualité où cette clause ne serait pas respectée, la retenue nécessaire à la remise en état des lieux serait prélevée sur la caution.

Fait à AIGALIERS le 31 octobre 2013

Le Maire,

Daniel BOYER

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE André MEYNIER

Entre les soussignés,
Monsieur Daniel BOYER, Maire de la Commune d'Aigaliers, agissant pour le compte de celle-ci,
Et
(nom, prénom).....
demeurant àci-après désigné sous le nom de preneur ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune d'Aigaliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Salle Polyvalente ci-joint,

Accepte de mettre à la disposition du Preneur,

La Salle Polyvalente d'Aigaliers en vue de l'organisation le : (date).....

Le Preneur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences du règlement intérieur énoncé ci-avant, dont il reconnaît avoir pris connaissance. En cas de non respect de l'article 14 et de dégâts matériels la caution sera retenue.

Assurance du Preneur (**copie ci-jointe**) : n° de police et compagnie :

Fait à  le

Le Maire,
Daniel BOYER

Exemplaire Mairie

1

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE André MEYNIER

Entre les soussignés,
Monsieur Daniel BOYER, Maire de la Commune d'Aigaliers, agissant pour le compte de celle-ci,
Et
(nom, prénom).....
demeurant àci-après désigné sous le nom de preneur ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune d'Aigaliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Salle Polyvalente ci-joint,

Accepte de mettre à la disposition du Preneur,

La Salle Polyvalente d'Aigaliers en vue de l'organisation le : (date).....

de (objet de l'utilisation).....

Le Preneur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'ob

et de satisfaire aux exigences du règlement intérieur énoncé ci-avant, dont il reconnaît avoir pris connaissance. En cas de non respect de l'article 14 et de dégâts matériels la caution sera retenue.

Assurance du Preneur ([Copie et jointe](#)) : il de ponce et compagnie

Fait à Le Preneur (Signé)

1e

Le Preneur, (Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé»)

Le Maire,
Daniel BOYER

Exemplaire Preneur